

**DECISION DU PRESIDENT**  
**de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans**

**N°133-2024**

Nature de l'acte : 3 Domaine et patrimoine – 3.3 Locations

**OBJET : Avenant bail locatif locaux RLV info jeunes**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu la délibération n°20200723.10 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L. 5211-10, et notamment en donnant délégation au Président pour décider la conclusion des contrats de location d'une durée n'excédant pas 3 ans,  
Vu le bail initial en date du 16/09/2022, établi entre Madame CUEILLE (bailleur) et la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (locataire) portant sur le bien situé 4 place Saint-Jean, 63200 Riom,

Considérant que le Président a délégation, en vertu de la délibération susvisée, de la conclusion des contrats de location d'une durée n'excédant pas 3 ans,  
Considérant que la durée du bail dans le contrat initial était fixée du 01/01/2023 au 30/09/2024,  
Considérant la volonté de Riom Limagne et Volcans de prolonger le contrat jusqu'au 31/12/2024,  
Considérant l'avenant au bail établi entre Madame CUEILLE (bailleur) et la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (locataire) portant sur le bien situé 4 place Saint-Jean, 63200 Riom,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'accepter les termes de l'avenant au bail établi entre Madame CUEILLE (bailleur) et la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (locataire) portant sur le bien situé 4 place Saint-Jean, 63200 Riom.

**Article 2 :**

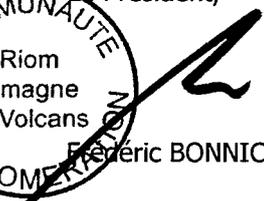
D'autoriser le Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville à signer le bail établi entre Madame CUEILLE (bailleur) et la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (locataire) portant sur le bien situé 4 place Saint-Jean, 63200 Riom.

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20240618-DC133-2024-AR Date de télétransmission : 25/06/2024 Date de réception préfecture : 25/06/2024
---

**Article 3 :**

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait à Riom, le 18 juin 2024

Le Président,  
  
Frédéric BONNICHON



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20240618-DC133-2024-AR  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024